LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 22, du 23 mars 2005

Délai référendaire: 2 mai 2005



Décret

portant octroi d'un crédit complémentaire de 1.300.000 francs pour la poursuite et l'approfondissement du projet TRANSRUN, transport collectif rapide pour le réseau urbain neuchâtelois (RUN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret portant octroi d'un crédit de 550.000 francs pour l'étude de la suppression du rebroussement ferroviaire de Chambrelien et de la faisabilité d'un système de tram-train pour le réseau urbain neuchâtelois, du 28 janvier 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 décembre 2004,

décrète:

Article premier Un crédit de 1.300.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la poursuite et l'approfondissement des études liées au projet TRANSRUN, transport collectif rapide pour le réseau urbain neuchâtelois.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, le cas échéant, par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.
- **Art. 4** ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, G. Pavillon Les secrétaires, J.-M. Jeanneret J.-P. Franchon